

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.13.24

Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

ARRÊTÉ

**d'ouverture d'une consultation du public
concernant la demande d'enregistrement
présentée par la S.A.S. BIOGAZ LA CROIX MORIN
en vue du développement d'une unité de méthanisation existante
située au lieu-dit « Beaumène » à Courcoué**

biogaz croix morin.odt

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;

VU le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

VU le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 26 octobre 2018 et complétée le 23 janvier 2019 par la S.A.S. BIOGAZ LA CROIX MORIN en vue du développement d'une unité de méthanisation existante située au lieu-dit « Beaumène » à Courcoué ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations en date du 4 janvier 2019, complété le 25 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la S.A.S. BIOGAZ LA CROIX MORIN à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'à ce stade de l'instruction et au regard des critères fixés à l'article R. 512-7-2 du code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande d'enregistrement présentée par la S.A.S. BIOGAZ LA CROIX MORIN en vue du développement d'une unité de méthanisation existante située au lieu-dit « Beaumène » à Courcoué sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines en mairie de Courcoué.

Article 2

Ladite consultation sera ouverte le mardi 26 février 2019 et close le mardi 26 mars 2019.

Article 3

Un avis, établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du maire de Courcoué, à la porte de la mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire de Courcoué qui sera adressée en fin de consultation au bureau de l'environnement.

Un même avis sera affiché à la porte des mairies des communes d'Assay, Braslou, Champigny-sur-Veude, Chaveignes, Chézelles, Ligré, La Tour-Saint-Gelin et Verneuil-le-Château, concernées par le plan d'épandage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire de chacune de ces communes qui sera adressée en fin de consultation au bureau de l'environnement.

Conformément à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement, l'exploitant procède à l'affichage du même avis, sur le site, jusqu'à la fin de la consultation.

Article 4

Un avis sera également inséré, par la préfète et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire, quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 5

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Courcoué pendant quatre semaines, du mardi 26 février 2019 au mardi 26 mars 2019.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance les mardis et jeudis, de 14 h à 17 h.

Article 6

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public à la mairie de Courcoué.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser à la préfète par écrit (Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau de l'Environnement – 37925 TOURS CEDEX 9) ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet « consultation BIOGAZ LA CROIX MORIN ».

Article 7

A l'expiration du délai de cinq semaines visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra sans délai à la préfète.

Article 8

Le conseil municipal de la commune de Courcoué est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Les conseils municipaux des communes d'Assay, Braslou, Champigny-sur-Veude, Chaveignes, Chézelles, Ligré, La Tour-Saint-Gelin et Verneuil-le-Château, concernées par le plan d'épandage, sont également appelés à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Article 9

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement présentée par la S.A.S. BIOGAZ LA CROIX MORIN.

Article 10

La secrétaire générale de la préfecture et les maires de Courcoué, Assay, Braslou, Champigny-sur-Veude, Chaveignes, Chézelles, Ligré, La Tour-Saint-Gelin et Verneuil-le-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 30 janvier 2019

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire générale de la préfecture,

signé

Agnès REBUFFEL-PINAULT